

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-sept juin et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Didier HARITCHABALET, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Claire OXARANGO (conseillers).

Absents : Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Cécile KARKACH, Céline RAUDE, Serge DUMOULIN, Annette LESPORT.

Absent mais ayant donné pouvoir : Eric FELGATE (à Mathias BRAUSCH)

Secrétaire de séance : Sophie BOUTONNET.

Nombre de membres :	En exercice	17	Présents	10	Représentés	1
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 11

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Détermination des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET).
2. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (dans le cadre d'un avancement de grade).
3. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.
4. Mise à disposition d'un agent en faveur de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB).
5. Détermination des tarifs des services publics de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2025-2026.
6. Contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école communale – année scolaire 2024-2025.
7. Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 25EP007 – programme Création EP sécuritaire (SDEPA) 2025.
8. Intervention de la SAFER pour le compte de la Commune : vente parcelle cadastrée section BA n°76.

La séance est ouverte à 20h50.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025.



DELIBERATION n°25026

OBJET : Détermination des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 7 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).



Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 26 juin 2025 ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'adopter les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.
- D'adopter les différents formulaires annexés.
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2025.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25029

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (dans le cadre d'un avancement de grade).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;



Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent polyvalent des services technique et périscolaire.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De créer, à compter du 1er août 2025, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25028

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'agent périscolaire polyvalent permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n° 22005 du 19 janvier 2022.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi afin de s'adapter à la réorganisation du service périscolaire concernant l'entretien des bâtiments communaux.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emploi	Grade associé	Caté- gorie Hiérar- chique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal de 2è classe	C	1	18 heures	



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De porter, à compter du 1er septembre 2025, de 20 heures à 18 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25029

OBJET : Mise à disposition d'un agent en faveur de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la Commune de BUROS au sein des service de la CCNEB par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer des missions de restauration collective et d'entretien des locaux durant l'accueil de loisirs sans hébergement estival organisé dans les locaux de l'école de Buros.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition figurant en annexe avec la CCNEB.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25030

OBJET : Détermination des tarifs des services publics de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant, en application de la jurisprudence Administrative, que les services publics facultatifs assurés par la Commune en application de la clause générale de compétence peuvent être financés par l'usager selon les modalités décidées par l'assemblée délibérante qui les crée ;

Considérant que dans l'exercice de ses missions de service public, il incombe à la Commune de déterminer une tarification dans le domaine de la restauration et de la garderie ;

Considérant que cette tarification s'applique à des services rythmés par l'année scolaire ;



Considérant qu'il convient donc de prévoir les tarifs pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver pour les services publics référencés ci-dessous, leur tarification respective à l'usager pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

	TARIFS 2024-2025 (pour rappel)	TARIFS 2025-2026
CANTINE SCOLAIRE – TARIF D'UN REPAS		
Enfants de Maternelle	3.95€	4.00€
Enfants du Primaire	4.30€	4.40€
Enseignants et Adultes	4.30€	4.40€
GARDERIE (MATIN et SOIR) – FORFAIT MENSUEL		
1 ^{er} enfant	30.00€	31.00€
2 ^{ème} enfant	27.00€	28.00€
3 ^{ème} enfant et suivants	25.00€	26.00€
GARDERIE OCCASSIONNELLE – TARIF A L'UNITE		
Matin (7h30-8h20)	6.00€	6.00€
Soir (16h15-18h30)	7.00€	7.00€
GARDERIE DU SOIR – TARIF PENALITE		
Pour chaque retard constaté	15.00€	15.00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25031

OBJET : Contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école communale – année scolaire 2024-2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale relatif à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes et qui prévoit l'instauration d'une répartition entre la commune d'accueil et les



communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes ;

Vu la circulaire du n° 89-273 du 25 août 1989 qui fixe les modalités d'application de cet article et prévoit que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil (à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires) ;

Considérant que pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Buros incluses dans l'assiette de calcul de la contribution, selon les articles précités, s'élevaient à 132 122.00€ ;

Considérant que l'effectif scolaire arrêté au 31 décembre 2024 s'élevait à 152 élèves ;

Considérant que le forfait de contribution proposé pour l'année scolaire 2024/2025 est donc de 869.00€ par élève ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer la contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique de Buros à 869.00€ par élève pour l'année scolaire 2024-2025.
- De préciser que la participation sollicitée à la commune de Buros pour les élèves burosiens scolarisés dans les écoles publiques des communes voisines ne pourra être supérieure au montant de 869.00€ par élève.
- De préciser que la contribution des communes voisines aux frais de fonctionnement de l'école publique de Buros sera plafonnée au coût moyen par élève évalué sur leurs écoles publiques si ce coût s'avère inférieur à la contribution fixée dans la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents juridiques et financiers afférents, notamment les conventions entre la commune de Buros et les communes extérieures concernées.
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25032

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 25EP007 – programme Création EP sécuritaire (SDEPA) 2025.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : création d'un éclairage public sécuritaire au croisement de la route de Montardon et du chemin Cartau.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement EIFFAGE ENERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Création EP sécuritaire (SDEPA) 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le TE64 de leur exécution.
- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C = 4 445.00 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 444.50 €
 - Frais de gestion du TE64 = 222.25 €
 - **TOTAL = 5 111.75 €**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat = 2 037.30€
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) = 802.07 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres = 2 050.13 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 222.25 €
 - **TOTAL = 5 111.75 €**
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- D'accepter que le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25033

OBJET : Intervention de la SAFER pour le compte de la Commune : vente parcelle cadastrée section BA n°76.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire informe qu'un agriculteur de la Commune de Buros envisage de vendre la parcelle cadastrée section BA n°76, située lieu-dit Dous Augas, d'une superficie de 4 320m² à un tiers identifié comme pouvant appartenir à la communauté des gens du voyage et ayant



éventuellement la volonté d'y installer des caravanes ;

Considérant que cette parcelle se situe en zone agricole ;

Considérant la proximité immédiate du bassin écreteur de crues ;

Considérant les troubles pour le voisinage et pour l'environnement que pourraient générer l'installation d'un camp de caravanes ;

Considérant que l'acquisition par la Commune de cette parcelle présente un enjeu d'intérêt général ;

Considérant que le montant total de l'acquisition s'élève à 7 340€, selon le détail ci-après :

- Prix de la parcelle = 5 000€ ;
- Frais d'acte notarié (ou acte administratif) = 1 500€
- Frais de dossier de préemption = 840€.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De missionner la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural afin qu'elle intervienne pour le compte de la Commune pour l'acquisition de la parcelle BA76 pour un montant total de 7 340€.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

D. Haritchabalet présente le programme estival des travaux sur les bâtiments communaux. Il s'agit de travaux de rénovation des peintures à la salle des sports et au foyer rural. Ces travaux débiteront dès le 7 juillet par les vestiaires de la salle des sports. Certaines menuiseries extérieures seront également repeintes. Puis, fin juillet ce sera l'intérieur du foyer qui sera repeint. Les travaux seront normalement terminés début août. Par ailleurs, la porte d'entrée principale de l'église sera remplacée début juillet.

V. Dejean rappelle que le festival Brésil en Béarn se tiendra les 3 et 4 août au foyer rural. Il y aura une possibilité de se restaurer sur place. Quelques volontaires seront nécessaires pour la mise en place de la salle afin d'accueillir le public.

Fin de la séance à 22h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 25026 à 25033.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

